



CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Séance du 12 décembre 2024
Procès-verbal de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 14
- Votants : 20

Date de la convocation :

6 décembre 2024

Secrétaire de séance :

M. Jean-Paul RICHARD

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, M. Jean-Paul RICHARD, M. Christophe BATARD, M. Corentin BAUDRY, M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Virginie BATARD, M. Christian DELHOMMEAU, Mme Nathalie BARREAU, Mme Karine BOUSSONNIERE ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoit LIMOUSIN.

Absents excusés : Mme Angélique BOUCHAUD donne pouvoir à Mme Nathalie BARREAU ; M. Gautier WALSER donne pouvoir à M. Christophe BATARD ; Mme Rachél DROUET donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; Mme Valérie GIRAUDET donne pouvoir à M. Christian DELHOMMEAU ; Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à Mme Karine BOUSSONNIERE ; Mme Chrystèle FOUREL donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

Il est proposé de désigner M. Jean-Paul RICHARD comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (trois abstentions) d'approuver l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2025.

❖ FINANCES COMMUNALES (délibérations)

DELIBERATION N°73 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025

La commune conventionne avec la société OPTI MARCHÉ depuis plusieurs années afin de mettre en concurrence et passer les marchés du restaurant scolaire conformément au Code des Marchés Publics. Suite à un recensement des besoins, une consultation a été émise par Opti Marché. En concertation, la responsable du service enfance jeunesse et le responsable de la restauration scolaire, se chargent, pour le compte de la collectivité, de sélectionner les entreprises attributaires par lots. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux entreprises suivantes les lots :

Selections de marchés 2025 : Resultat de la mise en concurrence

Marchés	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
N°1 : Produits alimentaires surgelés conventionnels	ATLAGEL	SIRF	PASSIONFROID Ouest
N°3 : Produits d'épicerie générique conventionnelle	EPISAVEURS Bretagne	TRANSGOURMET OUEST	PRO A PRO St Gilles
N°4 : Produits d'épicerie générique BIO	NATURDIS Rungis	EPISAVEURS Bretagne	BIOFINESSE - NANTES PPF
N°6 : Bases culinaires, épices, préparations et ingrédients	COLIN RHD (Cote Ouest Restauration Selectal)	GARANÇE GUEUX	PRO A PRO St Gilles
N°7 : Produits laitiers, Beurre, Oeufs, Fromages	SPL0 - TESSIER	PASSIONFROID Ouest	OUEST FRAIS DISTRIBUTION
N°8 : Charcuterie conventionnelle, labellisée, BIO	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	PASSIONFROID Ouest
N°9 : Saurisserie	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	SIRF	PASSIONFROID Ouest
N°11 : Produits cuisinés asiatiques	SYSCO TOURS	SIRF	ESPRI RESTAURATION

N°12 : Viandes cuites sous vides	SIRF	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIONFROID Ouest
N°14 : Boissons sans alcool	VINS LIBOUREAU St MESMIN	EPISAVEURS Bretagne	PRO A PRO St Gilles
N°15 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux BIO	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	SOCOPA Le Neubourg	BIOFINESSE - NANTES PPF
N°16 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux conventionnelles et labellisées	PASSIONFROID Ouest	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	JULES ET MAX
N°17 : Viandes fraîches de porc BIO	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PROMUS SAS
N°18 : Viandes fraîches de porc conventionnelles et labellisées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	PASSIONFROID Ouest	JULES ET MAX
N°19 : Viandes fraîches de volailles BIO	SDA ANCENIS	FRANCE SAVEURS 85	BEZIAU
N°20 : Viandes fraîches de volailles conventionnelles et labellisées	SDA ANCENIS	FRANCE SAVEURS 85	BEZIAU
N°21 : Fruits et légumes frais conventionnels	NANTES FRAIS	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	GAEC LA VALLEE DE L'OGNON
N°22 : Fruits et légumes frais BIO	BOULET MIN	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	NANTES FRAIS
N°23 : Fruits et légumes 4ème et 5ème Gamme	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	TRANSGOURMET OUEST	NANTES FRAIS
N°24 : Produits de la mer frais	VIVES EAUX	NANTES FRAIS	CAP MAREE ATLANTIQUE
N°25 : Produits lessiviels plonge, laverie, buanderie	OBYO NANTES	DRAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°26 : Produits d'entretien courant et articles de droguerie	OBYO NANTES	DRAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°27 : Produits jetables, essuyage, hygiène du perso, cuisine	OBYO NANTES	DRAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°34 : Petit matériel de cuisine et vaisselle	GROUPE COMPTOIR	SAS OUESTOTEL	CHOMETTE OUEST

Le marché est réalisé pour l'année civile 2024 et estimé à plus de 40 000 € HT.

M. Bernard HERVOUET demande si des entreprises locales ont été retenues dans le cadre de ce marché. Mme le Maire indique que oui, on remarque par exemple la présence de GAEC La vallée de l'Ognon.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver l'attribution des lots aux fournisseurs telle que présentée ci-dessus,
- Charger Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- Préciser que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2025.

DELIBERATION N°74 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CAF 2024-2026

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisées avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités du territoire. La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ». Le soutien de la CAF aux postes de chargé de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale.

La collectivité signataire de la convention s'engage à :

- Déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La présente convention est conclue du 01.01.2024 au 31.12.2026.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit en fonction du nombre d'équivalent temps plein et sera de 9 355.00 € pour l'année 2024.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF afin de percevoir la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ».

DELIBERATION N°75 – TARIFS MUNICIPAUX DES DROITS DE PLACE ET SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des salles communales au 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que sur proposition du bureau municipal, il est préconisé que les tarifs des salles communales soient revalorisés d'environ 3% afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'utilisation de la salle (Augmentation des dépenses de personnel, produits d'entretiens, prestation de service...).

Par ailleurs, concernant les droits de places, un forfait poubelle de 5€ par poubelle mise à disposition est mis en place.

Il est proposé au conseil de voter les tarifs comme suit, et tels qu'annexés au dossier du conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les locations de salles et les droits de place.

Location de salles municipales :

- Salles communales : voir tableau des tarifs annexé
- Salle Marianne : il est précisé que si la salle Marianne n'est pas disponible pour une sépulture et qu'une autre salle est utilisée, le tarif appliqué sera celui de la salle Marianne.
- Salle La Passerelle : une caution de 150.00 € est demandée en cas de prêt de l'étuve et en cas de prêt du vidéo projecteur.

Droit de place et de stationnement place ou parking publics :

- Vente au déballage « service de proximité » (poissonnerie, chaussures...) : forfait annuel de 75.00 € (inchangé) ; forfait demi-journée de 15.00 € (inchangé) ; forfait poubelle 5.00 €/poubelle mise à disposition.

Mme Karine BOUSSONNIERE s'interroge sur la mise en place du forfait poubelle.

Mme le Maire précise que ce forfait poubelle permet de facturer, aux personnes occupant le domaine public pour une manifestation, la mise à disposition des poubelles communales, sinon le vendeur au déballage devra récupérer ses déchets.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (un vote contre), de :

- Fixer les tarifs des droits de place et de stationnements comme présenté ci-dessus,
- Préciser que le produit des droits de place sera encaissé par titre de recette au compte 7336
- Fixer les tarifs de location des salles communales tels qu'annexés au dossier du conseil municipal,
- Préciser que la caution sera conservée 8 jours après l'état des lieux sortant,
- Préciser que la redevance incitative est incluse dans la tarification des salles,
- Préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Préciser que le produit des locations de salles sera encaissé par titre de recette au compte 752 de l'exercice en cours,

DELIBERATION N°76 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LOCATION DE SALLES

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est préconisé d'adapter les règlements intérieurs des salles communales comme suit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'article 2 du règlement intérieur de la salle La P'tite Pause en précisant que toute location fera l'objet d'une demande écrite « *auprès de la Mairie en remplissant la convention d'utilisation en précisant* » notamment « *l'objet de l'utilisation de la salle* ». L'article précisera également que la réservation sera considérée acquise suite au dépôt du dossier complet de location « *au plus tard 15 jours avant la manifestation* ».
- De modifier l'article 2 du règlement intérieur de la salle La Passerelle en précisant que toute location fera l'objet d'une demande écrite « *auprès de la Mairie en remplissant la convention d'utilisation en précisant* » notamment « *l'objet de l'utilisation de la salle* ». L'article précisera également que la réservation sera considérée acquise suite au dépôt du dossier complet de location « *au plus tard 15 jours avant la manifestation, sauf cas de force majeure. Une réservation de dernière minute pourra se faire sous condition que l'organisation des services municipaux le permette, uniquement en cas de force majeure et en fournissant un justificatif à l'appui de la demande* ».

DELIBERATION – TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le bureau municipal propose de ne pas augmenter les tarifs.

Les tarifs restent donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concessions au cimetière communal (Une concession correspond à 2m² pour 2 caveaux).

- Concession de 30 années renouvelable : 280.00 €

Tarifification du columbarium

- Concession de 30 années renouvelable, pour un montant de 680.00 euros, dont 400.00 € de frais pour le caveau urne et 280.00 € pour la concession

- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Entendu ces explications, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- Décider d'approuver la proposition tarifaire pour le columbarium et pour le cimetière communal situé dans l'enceinte du cimetière communal telles que visée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dire que le Maire, le DGS, le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°77 – PARTICIPATION OGEC

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Catherine de La Planche,
Vu la délibération du 23 juin 2022 portant approbation de la nouvelle convention de forfait communal des classes sous contrat d'association conclu avec la commune,

Considérant la Convention de forfait communal des classes sous contrat d'association conclue avec la commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche est fixée en fonction du coût réel d'un élève de classe maternelle et élémentaire de l'école publique en année n-1, et calculée comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Le coût d'un élève maternel de l'école publique en 2023/24 (1 526.71 €) multiplié par le nombre de maternels présents à la rentrée de septembre 2023 et janvier 2024 au privé (54 et 55), soit 83 941.71 €.

Le coût d'un élève élémentaire de l'école publique en 2023/24 (423.78 €) multiplié par le nombre d'élémentaires présents à la rentrée de septembre 2023 et janvier 2024 (101 et 102) au privé, soit 42 768.43 €.

Cela donne une participation communale au financement de l'OGEC pour l'année scolaire 2024/2025 de 126 710.14 €. Il est rappelé au Conseil Municipal que cette participation communale, conformément à la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association est versée en 3 fois à l'OGEC de La Planche.

Mme le Maire explique que les hausses de coûts de l'école publique proviennent principalement des augmentations des coûts des fluides, de charges de personnel et d'un renouvellement de mobilier. Soit un supplément d'environ 10 000.00 €.

Mais, dans le même temps, le nombre d'élèves de maternelle de l'école privée a diminué alors que le nombre d'élèves de maternelle de l'école publique a augmenté. Cette diminution du nombre d'enfant explique ainsi une diminution du versement à l'OGEC.

De plus, Mme le Maire rappelle que l'école privée compte plusieurs enfants hors commune et que ces enfants ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation OGEC.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le calcul tel que présenté ci-dessus de la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche,
- Fixer le montant de la participation communale au financement de l'OGEC pour l'année scolaire 2024/2025 à 126 710.14 €.
- Dire que cette décision sera transmise au receveur municipal de la Trésorerie du Loroux-Bottereau.
- Dire que cette décision sera transmise à madame la présidente de l'OGEC et madame la directrice de l'école Sainte Catherine.

DELIBERATION N°78 – REGULARISATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal lors de la séance du 14 mars 2024 et a

constaté un résultat de fonctionnement du budget primitif de 499 568.41 €.

Vu l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation et à la crise énergétique, le conseil municipal décide, à l'unanimité (deux abstentions), de modifier la délibération n°033-04-2024 du 04 avril 2024 et de réaliser l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- En fonctionnement au R002 pour un montant de 146 000.00 €,
- En investissement au 1068 pour un montant de 418 568.41 € afin de financer les travaux d'investissement.

DELIBERATION N°79 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser la réalité de l'exécution du budget 2024 par rapport au budget primitif 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), de réaliser la décision modificative n°1 du budget principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
C/615221 Entretien et réparation bâtiments publics	+ 40 000.00 €	
C/615231 Entretien voirie	+ 10 000.00 €	
C/61551 Entretien de matériel roulant	+ 5 000.00 €	
C/6168 Autres primes assurances	+ 10 000.00 €	
Section de fonctionnement		
C/022 Excédent de fonctionnement 2022		+ 65 000.00 €
TOTAL	65 000.00 €	65 000.00 €

DELIBERATION N°80 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif. Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2024 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2025, ce qui permet à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants.

L'autorisation ne peut cependant excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget primitif précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Pour permettre le lancement des opérations d'investissement avant le vote du budget, Mme le Maire propose d'ouvrir des crédits aux comptes suivants, crédits qui seront repris lors du vote du budget primitif 2025 :

- C/231-99 : Panneaux photovoltaïques MDE : 50 000 €
- C/231-078 : Programme travaux voirie : 5 000.00 €
- C/231-063 : Cimetière : 500.00 €
- C/2188-065 : Petit équipement (Atelier municipal) : 1 000.00 €
- C/2188-070 : Petit équipement (Restaurant scolaire) : 1000.00 €
- C/2188-066 : Petit équipement (Ecole) : 1 000.00 €
- C/2188- 76 : Petit Equipement (Mairie) : 500.00 €
- C/2111-59 : Réserve foncière (terrain cimetière) : 20 000.00 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (deux abstentions), de :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 79 000.00 € inscrits au Compte visé ci-dessus du budget principal,
- Préciser que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2025, où ces crédits seront repris.

❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION (délibérations)

DELIBERATION N°81 – CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE CSMA ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement

- Garantir la bonne exécution de la convention LDA
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), de :

- Approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.
- Préciser que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.
- Préciser que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.
- Dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0015	1, rue des Mimosas	Maison individuelle	Non préempté le 18/11/2024
04412724A0016	7, rue du Moussard	Maison individuelle	Non préempté le 18/11/2024
04412724A0017	13, rue des Ajoncs	Maison individuelle	Préempté le 19/11/2024
04412724A0018	5, impasse du Sahara	Terrain constructible	Non préempté le 27/11/2024

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
06/11/2024	KDSM	Cérémonie du 11/11/2024	18.12 €	20.60 €
08/11/2024	KDSM	Boissons cérémonie du 11/11/2024	22.42 €	11.83 €
12/11/2024	KDSM	Carnets de timbres - Mairie	774.00 €	774.00 €
05/11/2024	KDSM	Vignette Postale	18.50 €	18.50 €
21/10/2024	TRANSPORT VOISIN	Déplacement le 23/06/2025 – Ecole Publique	618.00 €	618.00 €
20/11/2024	EFFIENCE	Formation incendie e 12/12/2024 -	500.00 €	500.00 €
20/11/2024	LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES	Spectacle de fin d'année - Enfance	1 730.00 €	1 730.00 €
28/11/2024	INTERMARCHE AIGREFEUILLE	Achat de décorations de Noël	72.33 €	86.79 €
29/11/2024	KDSM	Chocolats (disposition des administrés) - Mairie	19.33 €	20.40 €
		TOTAL	3 772.70 €	3 780.12 €

❖ CENTRE JACQUES BREL

En amont du conseil municipal, l'ensemble des élus municipaux ont reçu les informations suivantes :

Dans le cadre de ses fonctions, la DGS de la commune a pris l'initiative d'alerter Mme le Maire et M. Bernard Hervouet, élu en charge du dossier, sur le projet et son financement.

La commission bâtiment est en charge des décisions relatives à l'avancement et la poursuite du projet de réhabilitation du Centre Jacques Brel, comme ce fut le cas pour les projets antérieurs tels que le pôle santé ou l'espace jeunes. Elle a donc été réunie le 21 novembre dernier afin d'échanger sur le sujet. La DGS leur a précisé qu'à ce jour, le marché n'a toujours pas été notifié et qu'un positionnement rapide des élus est souhaité.

ETAT DES LIEUX

Pour rappel, le budget global de l'opération a toujours été fixé à 2.5 millions d'euros TTC, au PPI depuis quelques années et toujours annoncé dans les différentes réunions et Conseils Municipaux avec un impératif financier à ne pas dépasser. Ce budget comprenait bien l'ensemble de l'opération et non pas uniquement les travaux.

A ce jour, l'opération de réhabilitation du centre culturel comprend les coûts suivants :

- **Travaux : 2.6 millions € TTC**
- **Honoraires du maître d'œuvre : 392 500 € TTC**
- **Etudes/diagnostics à réaliser par la commune (Diagnostic amiante, plomb, HAP, pollution des sols et géo détection = non compris dans la mission DIAG du maître d'œuvre) : 18 000 € TTC**
- **SPS et Bureau de contrôle : environ 15 000 € TTC**
- **Aléas du projet : minimum 260 000 € TTC**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage : environ 130 000 € TTC.**
- **Travaux Parking et aménagement extérieurs (côté Rue Paul Joyau) : environ 240 000 € TTC.**

→ **Soit un budget global de l'opération d'environ 3 655 500 € TTC minimum**

Nota Bene 1 : Ces coûts ne comprennent pas l'acquisition/démolition du bâtiment Masmoudi. Pour l'heure, cette opération a été estimée à environ 520 000 € TTC, desquels il faut déduire les 100 000 € de subvention obtenue (au lieu des 350 000 € demandés). Soit un budget total de 420 000 € TTC.

Ainsi, si on intègre l'opération Masmoudi dans l'opération d'ensemble visant à réhabiliter le centre culturel Jacques Brel, le budget prévisionnel avoisine alors les 4 000 000 € TTC.

Nota Bene 2 : Ces coûts ne comprennent aucun aménagement intérieur du bâtiment. Pour rappel, aucun mobilier n'est compris dans ces estimations (ni pour la bibliothèque ni pour le musée, ni pour le hall d'accueil...)

Nota Bene 3 : Au regard du contexte économique actuel, il est extrêmement difficile pour une collectivité de se projeter sur l'obtention de subventions. De manière très optimiste, la collectivité peut espérer bénéficier d'environ 600 000 € de subventions pour ce projet (ce qui semble toutefois contredit par les annonces faites en début de cette semaine par le gouvernement qui tendrait à ne plus orienter ses subventions vers la culture).

DECISION DE LA COMMISSION BÂTIMENT

De manière unanime, la commission bâtiment a décidé :

- Solliciter l'architecte du projet pour lui demander dans quelle enveloppe budgétaire il pense être capable d'entrer concernant le projet.
- Si l'architecte indique qu'il n'est pas capable d'entrer dans une enveloppe budgétaire correspondant aux moyens de la commune, alors la commune ne doit pas signer le marché de maîtrise d'œuvre.

SITUATION ACTUELLE

*La DGS a effectué un compte-rendu des échanges avec l'architecte du projet. Après une première réunion le 02 décembre dernier, afin de présenter les conclusions de l'architecte et d'acter d'une proposition faite au conseil municipal, une nouvelle commission bâtiment sera réunie ce **lundi 09 décembre à 20h00 en mairie**.*

La commission devra alors se questionner sur la possibilité de poursuite du projet, sur une rénovation à moindre coûts, sur un abandon du projet de tiers-lieux ou encore sur une remise en question de la nécessité du projet pour la commune et ses habitants. La commission fera une proposition lors du conseil du 12 décembre, pour ne pas perdre de temps supplémentaire sur le dossier et pour la visibilité de l'architecte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Une proposition de la commission sera présentée au conseil municipal qui actera définitivement de la suite du projet et sera soumise au vote du conseil municipal. A l'heure actuelle, la municipalité n'est pas en mesure de vous faire parvenir cette proposition qui sera débattue lundi 09 décembre en commission bâtiment.

Lors de la séance du 12 décembre 2024, Mme le Maire est revenue sur ces éléments via une présentation détaillée réalisée à l'ensemble du conseil municipal.

Tout d'abord, Mme le Maire rappelle que la procédure de concours pour la sélection d'un architecte a débuté le 26 avril 2024. La sélection de l'architecte est finalement intervenue le 2 octobre dernier avec une présentation du projet retenu en conseil municipal du 17 octobre. Suite à cela, le COPIL s'est également vu présenter le projet et chaque association a pu effectuer les remarques qu'elle souhaitait.

Mme le Maire rappelle le rôle de chaque groupe de travail dans ce projet.

- Le COPIL, composé des membres d'associations intéressées par le projet et d'élus municipaux.
- La commission bâtiments, composée des membres de la commission et du 1^{er} adjoint, en charge du projet du Centre J. Brel depuis le conseil municipal d'avril 2024. Comme pour l'ensemble des dossiers relatifs aux bâtiments de la collectivité, cette commission est en charge du travail avec l'architecte et de la prise des décisions à intervenir pour la suite du projet.
- L'architecte et ses équipes (professionnels qui l'accompagnent dans la réalisation du projet.
- Le conseil municipal qui est sollicité, pour avis ou validation, pour les décisions le nécessitant.

Une réunion de travail entre la commission bâtiment et l'Architecte a eu lieu le 12 novembre 2024. Cette réunion a permis à la commission bâtiment d'effectuer toutes les remarques utiles sur le projet afin de satisfaire les demandes des associations mais aussi d'alerter sur les aspects budgétaires du projet. En effet, Mme le Maire a rappelé que le budget de la collectivité a toujours été de 2.5 millions d'euros TTC pour la réalisation de la totalité de l'opération.

Le 19 novembre 2024, dans le cadre de ses fonctions, la DGS de la commune a pris l'initiative d'alerter Mme le Maire et son 1^{er} adjoint, en charge du projet, sur les aspects financiers du projet. De fait, la commission bâtiments a été réunie en urgence afin de faire le point sur le devenir de ce projet.

Mme le Maire indique que lors de cette réunion de la commission, le 21 novembre dernier, la DGS a présenté les différents postes de dépenses de l'opération. Le cumul de ces dépenses porte le budget global de l'opération à environ 3 655 500.00 € TTC. Mme le Maire précise que ces coûts ne comprennent ni l'opération d'acquisition et de démolition du bâtiment Masmoudi (environ 420 000.00 € TTC), ni l'achat de mobilier.

Par ailleurs, Mme le Maire revient également sur les postes de financement de l'opération. Elle rappelle la volonté politique initiale de ne pas recourir à l'emprunt. Elle indique également qu'au regard du contexte économique et politique actuel, il est très difficile pour une collectivité de se projeter sur l'obtention de subventions. En effet, l'Etat a par exemple annoncé aux collectivités que la culture ne ferait plus partie des

domaines de versements prioritaires de subvention pour les années à venir. De son côté, la Région a récemment affirmé qu'elle s'en tiendrait uniquement au financement de ses compétences obligatoires, dont la culture ne fait pas partie. Ainsi, de manière extrêmement optimiste, la collectivité avait projeté l'obtention de 600 000.00 € de subventions pour ce projet.

A l'issue de cette réunion du 21 novembre dernier, la commission bâtiment a unanimement décidé :

- **De solliciter l'architecte afin de lui demander dans quelle enveloppe budgétaire il pense être capable d'entrer concernant le projet.**
- **Si l'architecte indique qu'il n'est pas capable d'entrer dans une enveloppe budgétaire correspondant aux moyens de la collectivité, alors la commune ne doit pas signer le marché de maîtrise d'œuvre. Le projet devra alors être abandonné et le bâtiment démoli.**

Les 22 et 28 novembre 2024, Mme le Maire indique que l'architecte et ses équipes sont revenus vers la municipalité afin d'évoquer les économies envisageables concernant la réhabilitation du Centre J. Brel. Elle tient à préciser que pour entrer dans l'enveloppe initiale, 1 million d'euros d'économie devait être trouvé sur des travaux estimés à 2.6 millions d'euros.

Les propositions de l'architectes ont été présentées à la commission bâtiment le 2 décembre dernier. Parmi les 5 propositions faites par l'architecte, une seule permettait de se rapprocher de l'enveloppe de 2.5 millions d'euros. Mais, cette option impliquait la réalisation du projet sans la tranche optionnelle (étage), sans la place publique à l'entrée du bâtiment, sans le parking, sans les aménagements extérieurs côté rue Paul Joyau et sans les aménagements intérieurs.

Face à ce constat, la commission bâtiment était unanime sur le fait que si la réhabilitation avait lieu, il fallait que l'opération soit réalisée dans son ensemble tout en ne dépassant pas les 2.5 millions d'euros afin de ne pas endetter la commune pour de nombreuses années et de remettre en cause la réalisation de tout autre projet pour la commune.

La commission bâtiment, avant de se positionner définitivement, a sollicité les réponses à plusieurs questions :

- Est-il possible de stopper la démolition du bâtiment Masmoudi ? OUI, la somme due par l'EPF à la commune serait alors de 190 000 € HT (acquisition comprise).
- Le CJB peut-il être démoli ? Une révision du PLU sera nécessaire pour permettre une telle démolition. La révision du PLU de la commune est prévue en 2027.
- Le parc de la jeunesse peut-il accueillir un projet de construction ? Le Parc de la jeunesse est classé en zone UE, ce qui permet notamment d'y recevoir des équipements publics d'intérêt collectif.
- Les coûts supportés par la commune depuis le début du projet et en cas d'arrêt de la procédure de concours ? Du fait de l'accompagnement de l'ANCT sur une bonne partie du projet, les principaux coûts sont ceux relatifs au concours, soit environ 36 000 €.

Le 09 décembre 2024, la commission bâtiment a abouti à une proposition présentée ce jour en conseil municipal :

→ ACTER L'ARRÊT DU PROJET DE REHABILITATION DU CJB ET L'ARRÊT DE LA DEMOLITION DU BÂTIMENT MASMOUDI

Malgré les nombreuses solutions étudiées et face à l'impossibilité de faire entrer le projet dans l'enveloppe budgétaire allouée, la commission bâtiment propose au conseil municipal l'arrêt du projet de réhabilitation, et, en toute logique, l'arrêt de la démolition du bâtiment rue Paul Joyau.

→ REALISER UN ESPACE CULTUREL NEUF AU PARC DE LA JEUNESSE

Face aux différentes solutions étudiées par la commission, cette dernière propose au conseil municipal la réalisation de bâtiments neufs permettant d'accueillir les différentes associations.

Le parc de la Jeunesse est un espace disponible permettant de maintenir une cohérence d'aménagement de la commune du fait de sa proximité avec de nombreux équipements publics. Le projet pourra être réadapté aux

besoins et en cohérence avec le budget de la commune. Un projet neuf permettra de se libérer des contraintes de la réhabilitation et de réaménager le parking principal de la commune. Mme le Maire indique que le projet de constructions neuve ne sera pas la transposition conforme de l'ancien projet. La surface totale du bâtiment ne sera bien évidemment pas aussi conséquente et il faudra se contenter de ce qui est nécessaire, l'idée de tiers-lieu étant abandonnée.

M. Jean-Paul RICHARD tient à souligner la clarté et la transparence de la présentation faite en conseil municipal. Il suppose que les dernières semaines n'ont pas dû être simples tant ces décisions importantes ne sont jamais faciles à prendre. Il finit par remercier les services pour ce travail qui permet aux débats de se tenir en offrant à chacun la même base d'information.

M. Christian DELHOMMEAU souhaite préciser que depuis le début du projet, il était facile de comprendre que la collectivité n'aurait pas les moyens face à de telles ambitions. Les chiffres étaient clairs depuis le départ même si la présentation de ce soir fait état de sommes qui ont été ajoutées pour rendre le bilan encore plus négatif. Il ajoute que la collectivité aurait dû être plus modeste dans ses prétentions pour ce projet et s'en tenir à rénover les surfaces demandées par les associations à minima, sans réaliser le projet global. D'ailleurs, au départ, le périmètre du projet ne comprenait pas les parkings, pas les aménagements extérieurs, pas l'étage du bâtiment. La population aurait pu comprendre qu'on s'en tienne à cela.

M. Corentin BAUDRY indique que dépenser 2.5 millions d'euros pour un projet qui n'apparaîtrait finalement pas abouti aux yeux de la population, serait difficilement explicable aux contribuables planchots.

Mme le Maire ajoute que cette situation de ne pas faire tous les travaux reviendrait à étirer sur plusieurs années les mêmes dépenses pour finir les travaux. La municipalité a déjà vécu cela sur le projet de l'école publique et Mme le Maire ne voit nullement l'intérêt de refaire la même chose avec le bâtiment J. Brel. Cela priverait pendant plusieurs années la commune d'autres projets qui sont attendus et qui ont déjà été repoussés au mandat suivant, en cause le projet J. Brel, telle la voirie des rues principales ou une salle de Judo. Le judo dont elle rappelle qu'il a été convenu implicitement avec la commune de Vieillevigne que celle-ci prenne en charge le coût du terrain de football synthétique (ce qui a été fait) tandis que la commune de La Planche prendrait celle d'une salle de judo, sans aucune contrepartie financière. De plus, elle informe que même si des économies peuvent être trouvées sur le projet J. Brel (telle assistance à maîtrise d'ouvrage), cela ne permettra pas d'entrer dans l'enveloppe dédiée au projet.

Les deux propositions faites ci-dessus ont été soumises au vote du conseil municipal :

- Êtes-vous pour l'arrêt du projet de réhabilitation du Centre J. Brel et l'arrêt de la démolition du bâtiment Masmoudi ?**

Le conseil municipal décide, par 16 voix POUR et 4 abstentions, d'acter l'abandon du projet de réhabilitation du Centre J. Brel et l'arrêt de la démolition du bâtiment Masmoudi.

- Êtes-vous contre la réalisation d'un espace culturel neuf au Parc de la Jeunesse ?**

Le conseil municipal décide, par 14 voix POUR la réalisation d'un tel bâtiment et 6 abstentions, d'acter la réalisation d'un espace culturel neuf au Parc de la Jeunesse.

M. Romain COUPRIE souligne qu'au regard des coûts invoqués, il est certain que les planchots comprendront l'abandon du projet.

M. Benoit LIMOUSIN indique que passée la déception, l'idée est désormais de se pencher sur un nouveau projet d'espace culturel puisqu'il s'agit d'un besoin réel pour la population et les associations. De fait, un préprogramme sera réalisé d'ici la fin de l'année.

Mme le Maire indique que la programmation du nouveau projet sera confiée à M. Benoit LIMOUSIN et la DGS de la commune. Cette programmation sera présentée au COPIL le 13 janvier prochain. Elle ajoute que ce projet devra être uniquement recentré sur le nécessaire. Les associations, en cas de besoin supplémentaire, devront utiliser les autres salles municipales existantes et qui sont régulièrement disponibles.

M. Benoit LIMOUSIN rappelle que la collectivité a eu l'opportunité d'avoir toutes ses études d'Assistance à maîtrise d'ouvrage portée financièrement par l'ANCT. De fait, seuls les frais de concours restent à la charge de la collectivité. Il est donc plus sage pour la collectivité d'arrêter maintenant le projet plutôt que d'engager des frais bien plus importants.

Mme le Maire ajoute qu'évidemment le conseil municipal est déçu, d'autant plus que ce projet était basé sur une concertation citoyenne portée par les élus. Il y avait l'ambition de faire quelque chose qui pouvait donner du dynamisme culturel à la commune. Mais, la réalité des finances nous a rattrapés.

❖ DECORATIONS DE NOËL

Mme le Maire informe son conseil municipal que les critiques négatives et non constructives publiées sur les réseaux sociaux dernièrement ont largement impacté les agents des services techniques. Elle rappelle que la mise en place des décorations de Noël est intervenue dans un contexte difficile, en l'absence de Directeur des services techniques depuis plusieurs mois et pendant l'arrêt maladie de divers agents et des avancées de commissions municipales qui n'ont pas pu être faites principalement à cause de ces absences. Dans ces conditions difficiles, Mme le Maire tient à souligner que les agents des services techniques ont accompli un travail remarquable pour décorer la commune, et en particulier la place de la Mairie.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent faire preuve de réserve sur les réseaux sociaux et face à la population planchotte lorsque les agents municipaux et leur travail sont ouvertement critiqués. De fait, Mme le Maire sollicite des élus qui se sentent concernés d'aller présenter leurs excuses aux agents municipaux qu'ils ont blessés et que ne soient plus partagés les avis négatifs des réseaux sociaux. Les informations transmises par la population au sujet des actions de la municipalité doivent faire l'objet de remontées en interne aux commissions et/ou à la DGS ou même à Mme le Maire. Toutes sont prêtes à écouter les différentes remarques mais en aucun cas à travers des publications des réseaux sociaux.

Fin de séance : 21H50

Fait le 13/12/2024

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU**

